

Demande de permis unique relative à un parc de cinq éoliennes à JUPRELLE (Paifve)

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	construction et exploitation d'un parc de cinq éoliennes, d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et d'aires de montage et la pose de câbles électriques
<u>Localisation</u> :	Route de Glons
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	EDF Luminus s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	SERTIUS

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	14 décembre 2016
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUP 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté, mais demande de vérifier la compatibilité du projet avec le développement aéroportuaire de Liège-Bierset.

La CRAT estime que la localisation du projet est pertinente notamment pour les raisons suivantes :

- Le bon potentiel éolien du site qu'il y a lieu d'optimiser en choisissant le modèle d'éolienne le plus adapté ;
- Le projet respecte les critères fixés dans le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie.

Elle attire toutefois l'attention sur la nécessité de vérifier que le projet n'aura pas d'impacts, notamment en termes de bruit, sur les occupants de l'établissement de défense sociale de Paifve.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président